

Règlement du SALON DES ARTS du PERRAY-EN-YVELINES

2019

Le Salon des Arts 2019 du Perray-en-Yvelines regroupe
le Salon d'Art (26^{ème} édition),
et le Tiercé Photo (39^{ème} édition)

Il se tiendra du samedi 23 au dimanche 31 mars 2019
Salle des Fêtes de l'Espace de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan
Le Salon est ouvert à l'expression plastique et à la photographie

II. Le Tiercé photo

Article 1 Thème et exposition :

Thème libre. Chaque participant peut proposer entre 1 et 4 épreuves :

- Soit 1 à 4 photos indépendantes l'une de l'autre,
- Soit 4 photos portant sur un même thème, clairement identifié, accrochées ensemble, selon l'ordre voulu par l'auteur, participant alors à la fois au prix de la meilleure photo et au prix d'auteur.
- **Les photos présentées n'excéderont pas un format 40 x 50 cm et seront munies d'un dispositif d'accrochage fiable** (une étiquette au dos du cadre portera le nom de l'auteur et le titre de la photo).
- L'accrochage est confié au Comité du Salon des Arts qui agencera leur exposition au sein du Salon.
- Celui-ci se réserve le droit de refuser des œuvres dans les cas suivants : format non respecté, système d'accrochage défectueux.

Article 2 Inscription : pour s'inscrire, les 4 conditions sont obligatoires :

1. Remplir le bulletin d'inscription (3^{ème} page).
2. Les accompagner d'un chèque de 10€ à l'ordre du Trésor Public correspondant aux droits d'accrochage,
ATTENTION : Inscription gratuite pour les moins de 18 ans, inscription à 5€ pour les habitants de la Commune du Perray-en-Yvelines et de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires
→ fournir un justificatif de domicile : EDF, Téléphone, Eau...
3. Adresser le tout pour le **vendredi 1^{er} mars 2019** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Mairie - SALON DES ARTS - Tiercé Photo - Place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

4. Adresser par mail **avant le vendredi 1^{er} mars 2019** à publications@leperray.fr (01.30.46.31.15) les photos à exposer (4 maximum) afin de les intégrer au catalogue officiel du Salon. Légalement, seuls les auteurs peuvent autoriser des photographies de leurs œuvres, en conséquence, les œuvres dont les auteurs n'auront pas fourni les photos ne figureront pas au catalogue.

Article 3 Dépôt et retrait des œuvres exposées

Dépôt : Le **lundi 11 mars** de 14h à 18h, Espace de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan. En cas d'impossibilité ce jour, prendre contact avec le Service Culture de la Mairie (service.culture@leperray.fr - 01.30.46.31.15) pour un dépôt anticipé un Maire.

Sélection : Le jury de sélection délibère le **mercredi 13 mars 2019**.

Retrait des œuvres exposées : Les œuvres exposées peuvent être retirées à la clôture du Salon le **dimanche 31 mars**, à partir de 18h00 ou le **lundi 1^{er} avril** de 16h à 18h au même endroit.

Les œuvres non retirées dans les deux mois sont considérées comme abandonnées.

Retrait des œuvres non retenues : Prévenus le soir-même (après délibération du jury), vous pouvez les retirer soit lors du vernissage, le **vendredi 22 mars** à partir de 19h, soit après le salon, **dimanche 31 mars** à partir de 18h ou **lundi 1^{er} avril** de 16h à 18h.

Article 4 Prix du salon et participation des collectivités

Différents prix sont attribués (Prix du Public, Prix du Jury, Prix d'auteur, Prix des écoles, Jeunes Talents, ...), sous forme d'un bon d'achat.

Les décisions du jury sont sans appel et **l'installation des œuvres est du seul ressort des organisateurs**.

La Ville du Perray prend en charge l'organisation logistique du Salon.

Article 6 Assurances

La Municipalité du Perray-en-Yvelines **décline toute responsabilité (vol, perte, détérioration ou erreurs de catalogue) pour les œuvres exposées ou déposées**. Les artistes sont invités à assurer personnellement leurs œuvres contre tous risques. La signature du présent règlement implique l'abandon de tout recours contre la Municipalité, ou les intervenants bénévoles dans le cadre de l'installation du Salon.

Article 7 Catalogue

Un catalogue de l'exposition est édité et offert à tous les exposants et consultable par tous sur le site de la ville dès sa diffusion (après le Salon).

Article 8 Publicité, invitations et affiches

Invitations, affiches et flyers sont donnés le jour du dépôt des œuvres, conformément aux demandes formulées sur le bulletin d'inscription.

Article 9 Ouverture du salon

Le salon est ouvert au public du **samedi 23 au dimanche 31 mars 2019** de 14h à 18h30 (clôture du vote du public : **dimanche 31 mars** à 15h30) et aux écoles (les classes doivent s'inscrire), le matin des jours de semaine.

Article 10 Vernissage, clôture et remise des prix

Le vernissage du salon aura lieu **vendredi 22 mars** à 18h30 (horaire à confirmer) et la clôture, pendant laquelle aura lieu la remise des prix se tiendra le **dimanche 31 mars** à 17h (horaire à confirmer).

Le Maire du Perray-en-Yvelines
Mme Paule BERBACHAMPS



Le responsable du comité d'organisation
Mme Véronique NITSCH

BULLETIN D'INSCRIPTION SALON DES ARTS du PERRAY-EN-YVELINES



A retourner avec votre **chèque** au plus tard le **vendredi 1^{er} mars**, le cachet de la poste faisant foi, à
Mairie - SALON DES ARTS - Place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

RAPPEL : N'oubliez pas de joindre à ce bulletin rempli votre chèque (à l'ordre du Trésor Public) réglant les frais d'inscription (voir article 2).

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____ COURRIEL : _____ @ _____

SITE DE L'ARTISTE : _____

Après avoir pris connaissance du Règlement du Salon des Arts du Perray-en-Yvelines, Tiercé Photo, je déclare en accepter les modalités.

Fait à : _____, Le / /201 SIGNATURE :

Nom du Thème :	Accrochage		N° par ordre d'accrochage
Nom des photos ou n°	portrait	paysage	/

Demandes de flyers : j'aurai besoin de flyers (format carte postale pour invitation et publicité), affiches A4 et affiches A3.

Les flyers et cartons d'invitation pour le vernissage et le décrochage seront donnés le jour du dépôt des œuvres, **lundi 11 mars**.